

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 10

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 7

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH, Pouvoir à Madame DECOISY
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, Pouvoir à Madame DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231017

SAAD : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DISPOSITIF OSCAR AVEC LA CARSAT

Pour rappel, par délibération en date du 9 décembre 2021, le CCAS conventionnait avec la CARSAT pour la mise en œuvre du dispositif OSCAR « Offre de Services Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite ».

Ce dispositif propose aux assurés de la CARSAT une offre de services élargie avec une complémentarité des aides individuelles et collectives. Il intègre également pour les services prestataires la prévention des risques professionnels.

La mise en place de ce dispositif est passée par la signature d'une convention de partenariat avec les services prestataires d'aide à domicile pour les bénéficiaires ressortissants de la CARSAT en remplacement de la précédente convention.

Pour la personne bénéficiaire, cette offre globale d'action sociale comprend :

- un forfait prévention,
- un accompagnement et une prévention à domicile,
- une orientation vers des programmes de prévention,
- la mise en œuvre et la coordination des prestations.

Le conventionnement, pour ce dispositif, assigne des objectifs et enjeux aux services prestataires :

- Forfait prévention : proposer des actions de prévention et de lien social (plafond maximal fixé à 500 € par an et par bénéficiaire),
- Heures d'accompagnement et de prévention à domicile : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile,
- Programmes de prévention : aider les retraités à adopter les bons comportements et favoriser leur participation sociale,
- Coordination des prestations : le service doit assurer les trois missions suivantes :
 - Assurer un suivi personnalisé du retraité,
 - Favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix,
 - Informer les partenaires en cas de changement de la situation.

Un forfait coordination d'un montant fixé par une circulaire de la CNAV (montant plafond pour 2023 fixé à 200 €) est versé aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile sous conditions et sur justification de la bonne réalisation des missions.

La première Convention relative au dispositif OSCAR était conclue pour une durée déterminée de deux ans, durée durant laquelle la capacité de la structure à répondre aux attentes de la Caisse était évaluée. Au terme de cette première période conventionnelle, les résultats d'une analyse quantitative et qualitative du service proposé par la structure devaient permettre à la Caisse de poursuivre ou d'interrompre le conventionnement.

La CARSAT Bretagne souhaite poursuivre la collaboration et propose la nouvelle convention qui, selon l'article 12.1 est conclue pour la durée de l'année en cours et renouvelée ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la circulaire CNAV n° 2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR (Offre de Services Coordinée pour l'Accompagnement de ma Retraite),

Vu la nouvelle convention type de partenariat présentée par la CARSAT Bretagne pour les services à la personne dans le cadre des OSCAR,
Vu le rapport présenté,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec la CARSAT Bretagne ainsi que tout autre document s'y afférant.

Pièce jointe :

Annexe 7 : Modèle type de la nouvelle Convention de partenariat

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr